



STATUTS DU PARTI POLITIQUE LOCAL "LVDB AUTREMENT"

Préambule

LVDB AUTREMENT est un parti politique local qui promeut une gouvernance transparente, une démocratie participative et un développement équilibré du territoire. Il défend une politique de proximité, à l'écoute des citoyens, en favorisant des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie.

Article 1 - Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts un parti politique local dénommé '**LVDB Autrement**'. Il est régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

LVDB Autrement est un parti politique local qui concourt à l'expression du suffrage universel, au sens de l'article 4 de la Constitution.

LVDB Autrement veut rassembler les citoyens qui souhaitent s'engager dans une action visant à renforcer les valeurs républicaines et rechercher une gouvernance démocratique sur la commune de La Ville Du Bois.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au **4 chemin de Saint-Eloi 91620 La Ville Du Bois**, Il peut être déplacé sur décision du **Bureau Exécutif**.

Article 4 - Adhésion

Toute personne partageant les valeurs du parti peut adhérer. L'adhésion est validée après acceptation des présents statuts et paiement d'une cotisation annuelle.



Article 5 - Instances du parti

1. L'Assemblée Générale (AG)

L'organe souverain du parti, réunissant tous les adhérents.

- Il se tient une fois par an pour fixer les grandes orientations du parti.
- Élit les membres du **Bureau Exécutif**.

2. Le Bureau Exécutif (BE)

Instance dirigeante du parti, il est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Trésorier(e)

Le **Bureau Exécutif** met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et gère les affaires courantes.

3. Les Groupes d'Action Locale (GAL)

Espaces de participation ouverts aux adhérents et aux citoyens.

- Proposent des initiatives locales.
- Assurent une présence active sur le terrain.

Article 6 - Gouvernance et prises de décision

1. Les décisions majeures sont prises par vote à la majorité des membres présents.
2. La consultation citoyenne est privilégiée pour les choix impactant la vie locale.
3. La transparence est un principe fondamental du parti.



Article 7 - Financement

Le parti se finance par :

- Les cotisations des adhérents.
- Les dons et subventions, conformément aux lois en vigueur.
- Les initiatives locales et financements participatifs.

Article 8 - Éthique et transparence

1. LVDB AUTREMENT s'engage à une gestion rigoureuse et responsable de ses ressources.
2. Tous les élus, responsables du parti et adhérents doivent respecter la charte déontologique du parti.
3. Tout conflit d'intérêt doit être déclaré et traité avec impartialité.

Article 9 - Dissolution

En cas de dissolution, décidée par une **Assemblée Générale extraordinaire** à la majorité des deux tiers, les actifs du parti seront reversés à une association locale d'intérêt général.

Fait à La Ville du Bois, le 2 Mars 2025.

Adopté à l'unanimité par les adhérents Le 25 Mars 2025.

Signature de la Présidente

Madame LOPES

Signature du Secrétaire

Monsieur KEROLLEUR-GODARD